

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE159

présenté par
M. Malle

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les communes qui le souhaitent restent gestionnaires des demandes concernant les logements sociaux situés sur leur territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes gérant actuellement les demandes de logement social peuvent rester pilotes du dispositif si elles le souhaitent, afin de garantir un service de proximité, une gestion fine de la prévention des impayés et une adéquation aux stratégies de mixité sociale qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre des projet de rénovation urbaine